

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 17/2022 DIRECTION : Aménagement de l'Espace SERVICE : Mobilités – Déplacements S/c du Service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
AVENANT N° 1
AU MARCHE 2020-031 DE GESTION ET MAINTENANCE D'UNE
FLOTTE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence Mobilité,

Vu la délibération n°5 du 31 janvier 2019 du Conseil Communautaire approuvant la stratégie territoriale de mobilité d'Estuaire et Sillon,

Vu le schéma intercommunal des modes actifs,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 approuvant la création d'un service public de location de vélos à assistance électrique et tarification, en partenariat avec le département de Loire-Atlantique, et confiant à titre gratuit à la Communauté de Communes, une flotte de 70 vélos à assistance électrique, pour une durée de 3 ans,

Vu la décision du Président n°1 du 12 janvier 2021 attribuant le marché de gestion et maintenance d'une flotte de vélos à assistance électrique à la société CY-COOL (44360),

Attendu que le Département de Loire-Atlantique met à disposition de la Communauté de Communes gratuitement 3 vélos cargos familiaux à assistance électrique,

Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition de vélos électrique avec le Département de Loire-Atlantique signée courant janvier 2021,

Considérant l'ambition partagée de diversifier la pratique cyclable du service VELILA par la mise à disposition de 3 vélos cargos familiaux à assistance électrique dont il revient à Estuaire et Sillon d'assurer la gestion et la maintenance,

Considérant qu'en cas d'évolution du parc des VAE de plus de 15 %, il sera fait application de la clause de réexamen fixée à l'article 5 du CCAP du marché,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire au budget principal de l'année 2022, les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation de service (transports non scolaires 815).

DECIDE :

Objet

D'un commun accord avec le prestataire, de passer un avenant n° 1 au marché de gestion et maintenance d'une flotte de vélos à assistance électrique, au motif suivant :

- intégration de 3 vélos cargos familiaux VELILA (gestion et maintenance).

A titre informatif, les 3 vélos cargos familiaux à assistance électrique mis à disposition sont équipés d'une protection de pluie, d'un kit enfant (un banc et deux ceintures) et d'un antivol de cadre. Il s'agit du modèle TRIPORTEUR NIHOLA FAMILY – CARGO E 17 (puissance de la batterie de 16,8 Ah) de la marque NIHOLA.

Durée

Le présent avenant n°1 prend effet au 2 mai 2022.

Prix

Après intégration des prestations supplémentaires, le montant du marché est estimé à :

Montant initial estimé du marché en euros H.T suivant DQE/an	Montant estimé de l' <u>avenant n°01</u> en euros H.T/an	Nouveau montant estimé du marché en euros H.T.
20 946,35 € (*PSE 1 + 2 comprises)	+ 5 663,70 €	26 610,05 €

*PSE : maintenance déportée

Soit un différentiel de + 5 663,70 € HT représentant + 27,04 % de plus-value par rapport au montant du marché initial.

Il est rappelé que seuls les prix unitaires du marché sont contractuels. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Signature

La présente décision sera suivie de la signature de l'avenant n° 1 ci-annexé.

Fait à Savenay, le, 15 AVR 2022

Le Président

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE

LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU